
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MAISON DE QUARTIER DE SAINT-CLAIR TARIFS D'UTILISATION DE LA SALLE FAMILIALE DE SAINT-CLAIR

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU l'arrêté municipal du 12 avril 2023 fixant le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU la délibération n° 2023-157 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2023 de 1,025 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le tarif d'utilisation de la salle familiale de Saint Clair à partir du 1^{er} janvier 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures	106,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	216,00 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020 nature 752.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2024.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,
Le 21 DEC. 2023

Philippe COCHET
Maire